

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 180

23 janvier 2015

SOMMAIRE

AP Management S.à r.l.	8606	Slice	8597
Beefish	8616	Snobfood Holdings S.A.	8597
Bolder S.A., SPF	8625	Société Immobilière Walebroch II S.A. ..	8594
Carling S.A.	8601	Sodaci - Société d'organisation de diffusion agricole, commerciale et industrielle S.A.	8599
Cogexim S.A.	8602	Sogimme II S.A.	8594
Convergenza Com S.A.	8618	Sonora Holdings S.A.	8598
Efese S.A.	8595	Spotify Technology S.A.	8602
Ethel Investments S.à r.l. - SPF	8601	SSB - Finances S.A.	8598
European Wind Energy S.à.r.l.	8596	Staco S.à r.l.	8598
FAM Sports S.à r.l.	8604	Staples Luxembourg S.à r.l.	8600
FTC Futures Fund Sicav	8640	Strapar Sàrl	8596
German Retail Luxco S.à r.l.	8596	Summit Partners VP-A S. à r.l.	8600
Goldwind International Penonome	8601	Summit Partners VP-B S.à r.l.	8603
La Clochetteerie	8595	TA EU Luxembourg S.à r.l.	8600
Landericus Property Alpha S.à r.l.	8594	T-C PEP Asset S.à r.l.	8600
L'Apiculteur S.à r.l.	8594	The Recruiter S.à.r.l.	8599
Liferar S.A.	8595	Toro Luxembourg S.à r.l.	8599
Medtronic Advanced Energy Luxembourg S.à r.l.	8602	Travis Securities International	8603
Niolu Invest S.à r.l.	8620	Tuesday S.A.	8603
RH Paris 3 Sàrl	8621	Vitis Vinifera SA	8615
Seacorp S.A.	8619	White Hills Management	8594
Sistema Finance S.A.	8597		

Société Immobilière Walebroch II S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon, Belle Etoile.

R.C.S. Luxembourg B 80.558.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Référence de publication: 2014206424/10.

(140230725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Sogimme II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie.

R.C.S. Luxembourg B 155.020.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA

Référence de publication: 2014206430/10.

(140229478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

White Hills Management, Société Coopérative.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 176.984.

Le bilan de la société au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

White Hills Management

Référence de publication: 2014206585/11.

(140229800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

L'Apiculteur S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 61.243,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 126.357.

L'adresse de Monsieur Dinkar JETLEY, associé de la Société, est désormais située au 33, Vestry Street 9FL, USA - NY 10013-1732 New York.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014205862/11.

(140229357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Landericus Property Alpha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 135.165.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2014.

Acceptation de la démission, avec effet au 31 octobre 2014, de Monsieur Paul Rickard, gérant de classe A de la société.

Extrait sincère et conforme

LANDERICUS PROPERTY ALPHA S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2014205890/12.

(140230393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Liferar S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 37.259.

Monsieur Bruno DEBERDT, né à le 12 août 1953 à Tourcoing (France), avec domicile professionnel à 7522 MARQUAIN - Centre Futur Orcq - Rue Terre à Briques, 29/E, R.P.M. Tournai, Belgique est désigné en tant que représentant permanent de l'administrateur personne morale KEROLD Sprl, avec siège social sis à 7522 MARQUAIN - Centre Futur Orcq - Rue Terre à Briques, 29/E, R.P.M. Tournai, Belgique, n° d'entreprise: 0898.179.814

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LIFERAR S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2014205910/14.

(140229817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

La Clochetteerie, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 136.353.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire de la société à responsabilité limitée LA CLOCHETTERIE Sàrl, tenue en date du 19 décembre 2014 que l'actionnaire unique décide de transférer le siège social de la société du L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue au L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

Luxembourg.
Pour avis sincère et conforme
Pour la société
Signature

Référence de publication: 2014205881/15.

(140230179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Efese S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 106.432.

Extrait des décisions prises par le conseil d'administration en date du 8 octobre 2014

Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 20 octobre 2014

1. M. Franck BETH a démissionné de son mandat d'administrateur.
2. M. Jonathan MIGNON a démissionné de son mandat d'administrateur.
3. Mme Virginie DECONINCK, administrateur de sociétés, née à Rocourt (Belgique), le 11 octobre 1976, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.
4. M. Clément WAVREILLE, administrateur de sociétés, né à Libramont (Belgique), le 13 juin 1988, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

Veillez noter que l'adresse professionnelle de Mme Valérie PECHON, administrateur et présidente du conseil d'administration, se situe désormais au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 23 décembre 2014.
Pour extrait et avis sincères et conformes
Pour EFESE S.A.
Un mandataire

Référence de publication: 2014205509/25.

(140230373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Strapar Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2433 Luxembourg, 2, rue Nicolas Rollinger.

R.C.S. Luxembourg B 25.189.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206448/9.

(140229234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

European Wind Energy S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 192.976.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Référence de publication: 2014205500/10.

(140230801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

German Retail Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 129.000,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 127.708.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution circulaire du gérant unique de la Société, en date du 19 décembre 2014, de transférer la Société vers son nouveau siège social sis au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Il résulte de la même résolution circulaire de constater la démission du gérant unique de la Société à savoir German Retail Fundco S.à.r.l. et consécutivement de nommer avec effet immédiat:

- Monsieur Jochen Kauschmann né le 30 mars 1973 à Neustadt an der Weinstraße, en Allemagne résidant professionnellement au Gordon House, 10 Grencoat Place, London SW1P 1PH, Londres, Royaume-Uni au mandat de gérant au conseil de gérance de la Société et ce pour une durée illimitée;

- Monsieur Nico Fiedler, né le 31 mars 1981 à Zweibrücken en Allemagne, résidant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au mandat de gérant au conseil de gérance de la Société et ce pour une durée illimitée; ainsi que

- Monsieur Tamas Mark, né le 8 juin 1981 à Budapest en Hongrie, résidant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, au mandat de gérant au conseil de gérance de la Société et ce pour une durée illimitée.

Il résulte ensuite que suivant contrat de transfert de parts sociales effectif en date du 23 décembre 2014, l'associé unique de la Société, German Retail Fundco S.à.r.l. (le Cédant), a cédé 4809 parts sociales qu'il détenait dans la Société à Melf Acquisition II S.à.r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 189093 et ayant un capital social de 12,500 euro (le Premier Cessionnaire), et 351 parts sociales qu'il détenait dans la Société à MGRP S.à.r.l. une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 192605 et ayant un capital social de 12,500 euro (le Deuxième Cessionnaire).

Il en découle que le Cédant n'est dès lors plus associé de la Société et que les 5160 parts sociales représentant la totalité du capital social de la Société ont été transférées au Premier Cessionnaire et au Deuxième Cessionnaire qui dès lors deviennent associés de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg le 23 décembre 2014.

Un mandataire

Référence de publication: 2014205607/35.

(140230994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Sistema Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 93.023.

Extrait des résolutions adoptées par les actionnaires de la Société tenue en date du 23 décembre 2014:

1. Keimpe Reitsma né le 12.06.1956 à Leiden (Pays-Bas), James Body né le 05.04.1976 à Clare (Irlande) et Christian Tailleux né le 17.05.1967 à Metz (France) avec adresses professionnelles au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg ont été nommé administrateurs, avec effet 23 décembre 2014 jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2015.
2. Le siège social de la société est désormais sis au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg avec effet immédiat.

Extrait des résolutions adoptées par les actionnaires de la Société en date du 15 Septembre 2014:

1. Alexei Buyanov a démissionné en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 15 Septembre 2014.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014206403/17.

(140230450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Slice, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 57.919.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue le 16 décembre 2014

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes est venu à échéance.

Monsieur Jean-Paul PARAYRE, domicilié au 203, Avenue Molière, B-1050 Bruxelles, Monsieur Ludovic PARAYRE, domicilié au 8, Oakwood Court, Abbotsbury Road, UK-W14 8JU London, Madame Marie-Françoise PARAYRE-CHAUFOUR, domiciliée au 203, Avenue Molière, B-1050 Bruxelles, sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 3 ans.

Monsieur Thibaut PARAYRE, domicilié au 20 Ormonde Gate, UK-SW3 4EX London, est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 3 ans.

Pour la société

SLICE

Société Anonyme

Référence de publication: 2014206407/18.

(140230553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Snobfood Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 129.207.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société tenue en date du 1^{er} décembre 2014 que:

- Gestman S.A. a démissionné de son poste de commissaire.

- A été nommée au poste de Commissaire en remplacement du commissaire démissionnaire:

* Gestal Sàrl, immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B 184722 avec siège social au 23, rue Aldringen - L-1118 Luxembourg.

- Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2019.

- L'administrateur, M. Maurice GOZLAN, a changé d'adresse et demeure désormais au 5, Rue de la Boucherie - L-1247 Luxembourg.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014206410/19.

(140230126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Sonora Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 124.140.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014206435/10.

(140229832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

SSB - Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 60.645.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 03 décembre 2014 que:

L'assemblée a décidé de nommer en qualité de dépositaire professionnel en charge de la tenue du registre des actions:

- Monsieur PMONG Daniel, juriconsulte, né le 5 juin 1970 à Vientiane (LAOS), demeurant professionnellement à L-1143 Luxembourg, 2 rue Astrid,

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014206443/16.

(140229294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Staco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3899 Foetz, 8, rue Théodore de Wacquant.

R.C.S. Luxembourg B 34.380.

Le soussigné, ROGER ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, par la présente certifie et reconnaît que:

(i) Le notaire est selon la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, (la Loi), l'autorité publique compétente pour établir suivant les dispositions de l'article 273 de la Loi, un certificat attestant que les conditions de l'article 281 de la Loi sont remplies;

(ii)

(a) les sociétés (i) STACO S.à r.l. établie et ayant son siège social à L-3899 Foetz, 8, rue Théodore de Wacquant, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 34.380 et (ii) IMMO-MARKETING S.A., avec siège social à L-3899 Foetz, 8, rue Théodore de Wacquant, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B90.514, ont initié une fusion par absorption par laquelle STACO S.à r.l. absorbe IMMO-MARKETING S.A.;

(b) le projet de fusion entre STACO S.à r.l. et IMMO-MARKETING S.A. établissant les termes de la fusion a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association (Mémorial C) sous le numéro 3493 du 21 novembre 2014 (le Projet de Fusion);

(c) la publication du Projet de Fusion a été réalisée au moins un mois avant la publication du présent document;

(d) les documents indiqués à l'article 267 (1) de la Loi, ont été mis à la disposition des associés de STACO S.à r.l., au siège social de cette société au moins un mois avant la présente date, tel que les associés de STACO S.à r.l., le reconnaissent et le déclarent;

(e) l'article 264 c) est d'application;

(f) la publication du présent certificat au Mémorial C un mois après la publication du Projet de Fusion au Mémorial C, rend la fusion entre STACO S.à r.l. et IMMO-MARKETING S.A. effective à l'égard des tiers.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

ARRENSDORFF.

Référence de publication: 2014206444/28.

(140230402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

The Recruiter S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 36, rue du Laboratoire.
R.C.S. Luxembourg B 181.471.

—
Extrait de la résolution de l'Associé Unique prise le 3 décembre 2012 au siège social

Résolutions

L'associé unique décide de transférer l'adresse du siège sociale de la société du 32-36, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, au 36, Rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AFC Benelux Sàrl

Signature

Référence de publication: 2014206469/14.

(140229508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Sodaci - Société d'organisation de diffusion agricole, commerciale et industrielle S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 20.289.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 4 décembre 2014, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a nommé Maître Yann Baden, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, liquidateur de la société Sodaci - Société d'organisation de diffusion agricole, commerciale et industrielle 20289 s.a. dont le siège social est inconnu, a été dénoncé en date du 27 novembre 1986, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 20289, en remplacement de Maître Anja Holtz, liquidateur nommé suivant jugement de mise en liquidation du 27 novembre 1986.

Pour extrait conforme

Me Yann Baden

Le liquidateur

Référence de publication: 2014206427/16.

(140230609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Toro Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.361.500,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 131.092.

—
Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société en date du 22 octobre 2014

En date du 22 octobre 2014, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

D'accepter la démission de:

- Madame Amy Dahl, en tant que gérant de classe A de la Société, avec effet au 23 octobre 2014.

De nommer la personne suivante en tant que gérant de classe A de la Société:

- Madame Angela Dawn Snavelly, née le 9 novembre 1977 dans le Dakota du Nord, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement au 8111 Lyndale Avenue South, Bloomington, MN 55420-1196, Etats-Unis d'Amérique, avec effet au 23 octobre 2014 et pour une durée indéterminée.

Depuis le 23 octobre 2014, le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

Madame Angela Dawn Snavelly, gérant de classe A

Monsieur Thomas J. Larson, gérant de classe A

Monsieur Richard M. Olson, gérant de classe A

Monsieur Philippe van den Avenne, gérant de classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 22 décembre 2014.

Toro (Gibraltar) Limited

Référence de publication: 2014206474/24.

(140229038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Staples Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 84.816,00.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10A, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 4.275.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Référence de publication: 2014206445/10.

(140229575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

TA EU Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.212.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 161.380.

Suite au changement de nom effectué par Jupiter Acquisitions S.à r.l., il y a lieu de noter le changement de dénomination sociale de l'associé de la Société de Jupiter Acquisitions S.à r.l. en Bock Capital Investors S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2014206486/12.

(140229275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

T-C PEP Asset S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 163.898.

En date du 30 novembre 2014 et avec effet immédiat, Paul Wilson, avec adresse au 1, rue Mathieu Lambert Schrobilgen, L-2526 Luxembourg a démissionné de son mandat de gérant de classe A de la société T-C PEP Asset S.à r.l., avec siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 163898

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Alter Domus Luxembourg S.à r.l.

Mandaté par le démissionnaire

Référence de publication: 2014206461/15.

(140230744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Summit Partners VP-A S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 128.263.

EXTRAIT

Il résulte de résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 10 décembre 2014 que M. Smaïn Bouchareb, né le 19 août 1978 à Mulhouse (France), ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, a été nommé gérant B de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, en remplacement de Mme Laëtitia Jolival, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2014.

*Pour Summit Partners VP-A S.à r.l.**Un mandataire*

Référence de publication: 2014206452/17.

(140228912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Ethel Investments S.à r.l. - SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 179.925.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 19/12/2014 que:

Madame Maria Victoria Simon Meya a cédé 185 parts sociales de la société ETHEL INVESTMENTS S.à r.l. - SPF à Madame Nuria Simon Meya née le 25/03/1965 à Puigcerda/ Girona (Espagne), demeurant à C. Can Pedraza 3-1 Puigcerda / Girona (Espagne).

Monsieur Miquel Simon Meya a cédé 115 parts sociales de la société ETHEL INVESTMENTS S.à r.l. - SPF à Madame Nuria Simon Meya née le 25/03/1965 à Puigcerda / Girona (Espagne), demeurant à C. Can Pedraza 3-1 Puigcerda / Girona (Espagne).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures
L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2014206895/17.

(140230923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Goldwind International Penonome, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 17.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 174.478.

EXTRAIT

En date du 12 décembre 2014, le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la société du 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note que le prénom de Mme. Timmer, gérant de classe A, est épilé «Elizabeth» au lieu de «Elisabeth» et également de bien vouloir prendre note du changement d'adresse du 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Carsten SÖNS
Mandataire

Référence de publication: 2014206951/18.

(140231659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Carling S.A., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents.
R.C.S. Luxembourg B 155.377.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, tenu à la date du 23/12/2014 à 08 heures

Prononciation de la clôture de la liquidation de la société anonyme «CARLING S.A.», (B 155377) ayant son siège social à L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents, constituée suivant acte reçu de Maître Blanche Moutrier, en date du 08/09/2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2240 du 21/10/2010.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu de Maître Carlo Wersandt en date du 19/09/2014, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 3226 du 04/11/2014.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant une période de cinq ans suivant la clôture de la liquidation auprès de la société à responsabilité limitée UNCOS (B141 298), une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/12/2014.

Référence de publication: 2014205359/19.

(140231003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Spotify Technology S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 123.052.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Référence de publication: 2014206442/10.

(140229640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Medtronic Advanced Energy Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2347 Bertrange, 1, rue du Potager.

R.C.S. Luxembourg B 164.592.

Les statuts coordonnés de la prédite société au 12 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Berlingen, le 22 décembre 2014.

Maître Marc LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2014205961/13.

(140229802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Cogexim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 114.023.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale tenue en date du 1^{er} décembre 2014

Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale décide de nommer, avec effet immédiat, un nouveau conseil d'administration qui se compose comme suit:

- Monsieur Nico HANSEN, né le 31 mars 1969 à Differdange, demeurant professionnellement 681, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg

- Monsieur Alain BARTHOLME, né le 25 août 1972 à Ettelbrück, demeurant professionnellement 681, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg

- Madame Sophie BATARDY, née le 22 janvier 1963 à Lille (France), demeurant professionnellement 681, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2020 statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Commissaire aux comptes

L'Assemblée Générale décide de nommer, avec effet immédiat, la société MGI FISOGEST Sàrl, ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B20114, aux fonctions de commissaire aux comptes.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2020 statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Extrait des résolutions de la réunion du conseil d'administration tenu en date du 1^{er} décembre 2014

Président du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration décide de nommer, avec effet immédiat, Monsieur Nico HANSEN, né le 31 mars 1969 à Differdange, demeurant professionnellement 681, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg aux fonctions de Président du conseil d'administration jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2020 statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Référence de publication: 2014205396/31.

(140230038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Tuesday S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 89.452.

Extrait des résolutions de l'associé unique en date du 1^{er} décembre 2014

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Stefan Holmér de ses fonctions d'administrateur de la Société avec effet au 1 décembre 2014.

- de nommer Michael Anatolitis, né le 13 octobre 1980 à Lefkosia, Chypre et résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg et Andrea Pabst, née le 6 avril 1974 à Gladbeck, Allemagne et résidant professionnellement au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, aux fonctions d'administrateurs de la Société avec effet au 1^{er} décembre 2014 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2016.

Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Référence de publication: 2014206482/16.

(140229663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Summit Partners VP-B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.
R.C.S. Luxembourg B 128.628.

EXTRAIT

Il résulte de résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 10 décembre 2014 que M. Smaïn Bouchareb, né le 19 août 1978 à Mulhouse (France), ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, a été nommé gérant B de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, en remplacement de Mme Laëtitia Jolival, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Pour Summit Partners VP-B S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2014206453/17.

(140228894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Travis Securities International, Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 174.134.

En date du 27 octobre 2014, le conseil d'administration de la Société a décidé d'augmenter le capital social de la Société par un montant d'un euro (1EUR) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de trente et un mille deux euros (31.002EUR) à trente et un mille trois euros (31.003EUR) par l'émission d'une (1) nouvelle action dans le Compartiment A ayant une valeur nominale d'un euro (1EUR), conformément à l'article 5ter des statuts de la Société (l'Augmentation de Capital).

L'Augmentation de Capital a fait l'objet d'une annonce conformément à l'article 26-1 (3sexies) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, publiée au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C) numéro 3446, page 165406 en date du 19 novembre 2014.

Déclaration

Le conseil d'administration de la Société déclare qu'aucune circonstance nouvelle n'est survenue depuis que l'annonce susmentionnée a fait l'objet d'une publicité.

Le 19 décembre 2014.

Jan Vanhoutte

Administrateur

Référence de publication: 2014206476/21.

(140231470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

FAM Sports S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 118.717.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-third day of December.

Before the undersigned, Maître Henri Hellinckx, notary resident in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Fator Asset Management Ltd, a limited liability company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at Arias Fabrega & Fabrega Trust Co. 325 Waterfront Drive, Omar Hodge Building, 2nd Floor, Wickhams Cay, Rood Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the Tortola Register of Commerce and Companies under number 403.198.

Fator Asset Management Ltd is the sole shareholder of FAM Sports S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 5, Allée Scheffer L-2520, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number 118.717 (the Company) and is referred to as the Sole Shareholder.

The Company was dissolved and put into liquidation on 25 July 2014, pursuant to the resolutions of the Sole Shareholder taken on 25 July 2014, before the undersigned notary, published under number 2812, page 134956 on 8 October 2014 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial).

The Sole Shareholder is represented by Annick Braquet, with professional address is L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, by virtue of a power of attorney given in Sao Paulo on 11 December 2014.

After signature ne varietur by the representative of the Sole Shareholder and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The Sole Shareholder, represented as set out above, has requested the undersigned notary to record the following:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to acknowledge and approve the report of Atwell (appointed as liquidation auditor (commissaire) of the Company (the Liquidation Auditor) pursuant to resolutions of the Sole shareholder dated 11 December 2014) on the proper performance of the actions taken by Fairland Property Limited (appointed as liquidator of the Company pursuant to resolutions of the Sole Shareholder on 25 July 2014 (the Liquidator)).

Second resolution

After review of the Liquidation Auditor's report, the Sole Shareholder resolves to acknowledge and approve the Liquidator's report and the liquidation accounts dated 23 December 2014 (the Accounts), and to grant the Liquidator and the Liquidation Auditor full discharge for the performance of their mandates.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to keep the Company's books, documents and records for a period of five (5) years as from the date of publication of the closing of the liquidation in the Mémorial at the following address: Caceis Bank Luxembourg, 5 Allée Scheffer L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Fourth resolution

As all the Company's liabilities have been settled, the Sole Shareholder declares in accordance with the report of the Liquidator (and the Liquidation Auditor's report) that there is no need to deposit monies or values at the Caisse de Consignation.

Fifth resolution

As all the Company's liabilities have been settled and all its remaining assets distributed as liquidation proceeds to the Sole Shareholder, and no liquidation proceeds (boni de liquidation) are outstanding, the Sole Shareholder resolves to close the liquidation.

All expenses and outstanding liabilities (known and unknown, including possible tax liabilities) related to this liquidation will be borne by the Sole Shareholder.

The Sole Shareholder resolves to grant power to any lawyer or employee of Loyens & Loeff and any employee of CACEIS Bank Luxembourg, each of them acting individually:

(i) to do and perform any formalities necessary to complete and file any outstanding tax returns of the Company (including, but not limited to, tax returns relating to financial year 2014);

(ii) to undertake any formalities necessary in connection with filing the Accounts and closing the Company's liquidation, these powers expiring one (1) year after the closing of the liquidation of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with this notarial deed are estimated at approximately EUR 1,000.-

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the Sole Shareholder, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English text prevails.

This notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the Sole Shareholder's authorised representative.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-troisième jour de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Fator Asset Management Ltd, une société à responsabilité limitée régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, dont le siège social se situe à Arias Fabrega & Fabrega Trust Co. 325 Waterfront Drive, Omar Hodge Building, 2nd Floor, Wickhams Cay, Rood Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Tortola sous le numéro 403.198.

Fator Asset Management Ltd, est l'associé unique de FAM Sports S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 5, Allée Scheffer, L-2520, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 118.717 (la Société), ci-après dénommé l'Associé unique.

La Société a été dissoute et mise en liquidation le 25 juillet 2014, suivant acte reçu par le notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations (le Mémorial) sous le numéro 2812, page 134956 le 8 octobre 2014.

L'Associé Unique est représenté par Annick Braquet, avec adresse professionnelle à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, en vertu d'une procuration donnée à Sao Paulo le 11 décembre 2014.

Après avoir été signée ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire instrumentant, la procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'Associé Unique décide de prendre acte et d'approuver le rapport de liquidation de la société Atwell (nommé commissaire à la liquidation volontaire de la Société (le Commissaire de Liquidation) par des résolutions de l'Associé unique en date du 11 décembre 2014) sur l'accomplissement en bonne et due forme de ses actions par Fairland Property Limited (nommé liquidateur de la Société conformément aux résolutions de l'Associé unique du 25 juillet 2014 (le Liquidateur)).

Deuxième résolution

Après revue du rapport du Commissaire de Liquidation, l'Associé Unique décide de prendre acte et d'approuver le rapport du Liquidateur et les comptes de liquidation datés du 23 décembre 2014 (les Comptes) et de donner entière décharge aux Liquidateur et Commissaire de Liquidation pour l'accomplissement de leurs mandats.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de garder les documents, livres et documents comptables de la Société durant une période de cinq (5) années à partir de la date de publication de la clôture de liquidation dans le Mémorial à l'adresse suivante: Caceis Bank Luxembourg, 5 Allée Scheffer L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Quatrième résolution

Comme l'encours des dettes de la Société a été réglé, l'Associé Unique déclare en conformité avec le rapport du Liquidateur (et du Commissaire à la Liquidation) qu'il n'y a pas besoin de consigner des sommes ou valeurs à la Caisse de Consignation.

Cinquième résolution

Comme l'encours des dettes de la Société a été réglé et que tous les actifs nets restants ont été distribués par le Liquidateur à l'Associé Unique et qu'il n'y a pas de boni de liquidation, l'Associé Unique décide de clôturer la liquidation.

Toutes les dépenses et dettes restantes (connues et inconnues, incluant toute dette fiscale) en relation avec cette liquidation seront à charge de l'Associé Unique.

L'Associé Unique décide de donner pouvoir à tout avocat ou employé de Loyens & Loeff et à tout employé de CACEIS Bank Luxembourg, chacun d'eux agissant individuellement:

(i) de faire et d'exécuter toutes les formalités nécessaires afin de compléter et d'enregistrer les déclarations fiscales manquantes de la Sociétés (y compris, mais non limitativement, les déclarations fiscales relatives à l'exercice social 2014); et

(ii) de faire tout le nécessaire pour déposer/enregistrer les Comptes et tout ce qui est requis en relation avec la clôture de la liquidation de la Société,

ces pouvoirs expirant une (1) année après la clôture de la liquidation de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société en raison du présent acte s'élèvent approximativement à EUR 1.000.-

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la demande de l'Associé Unique, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le mandataire de l'Associé Unique.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 décembre 2014. Relation: LAC/2014/64311. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Référence de publication: 2015009731/128.

(150011067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

AP Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 190.723.

In the year two thousand and fourteen, on the fifteenth day of December,

Before us, Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

Were taken the written resolutions of the sole shareholder of AP Management S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 190.723 and having a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) (the "Company").

The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, prenamed, on 24 September 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 3313 of 8 November 2014. The articles of association of the Company (the "Articles") have not been amended since.

THERE APPEARED:

H.I.G. Luxembourg Holdings 53 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 188.313,

duly represented by Ms. Peggy SIMON, notary's clerk, residing professionally in Echternach, 9, Rabatt, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to record the following:

I. The appearing party is the sole shareholder of the Company (the "Sole Shareholder");

II. The Company's share capital is currently set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500) divided into twelve thousand and five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1) each;

III. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves (i) to reduce the nominal value of the shares in the Company from one Euro (EUR 1) to one Euro cent (EUR 0.01) without affecting the amount of the share capital of the Company and, as a result thereof, (ii) to reclassify the twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form having a nominal value of one Euro (EUR 1) each into one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares in registered form having a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to create two (2) classes of shares within the corporate capital of the Company namely a class of special shares (collectively the "Special Shares" and each a "Special Share") and a class of ordinary shares (collectively the "Ordinary Shares" and each an "Ordinary Share"), and to reclassify the existing one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares in the Company as follows:

(i) ten (10) existing shares in registered form having a nominal of one Euro cent (EUR 0.01) into one (10) Special Shares in registered form having a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01); and

(ii) one million two hundred forty-nine thousand nine hundred ninety (1,249,990) existing shares in registered form having a nominal of one Euro cent (EUR 0.01) each into one million two hundred forty-nine thousand nine hundred ninety (1,249,990) Ordinary shares in registered form having a nominal of one Euro cent (EUR 0.01).

Third resolution

The Shareholder resolves to amend and fully restate the Articles which shall henceforth read as follows:

"Name - Registered office – Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée), governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), and these articles of incorporation (the "Articles").

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is "AP Management S.à r.l.".

Art. 3. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in AP Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 190.722 ("AP Holding"), the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of AP Holding.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures in connection with AP holding. In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to AP Holding, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly to AP Holding in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital – Shares

Art. 8. The Company's capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) , represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares in registered form having a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) each divided into (i) ten (10) special shares (collectively the "Special Shares" and each a "Special Share") and (ii) one million two hundred forty-nine thousand nine hundred and ninety (1,249,990) ordinary shares (collectively the "Ordinary Shares" and each an "Ordinary Share").

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. Shares held by shareholder(s) other than a holder of a Special Share are transferable among the shareholders only with the prior written consent of each holder of a Special Share.

Shares held by the holder of a Special Share are freely transferable among the shareholders.

If any shareholder other than a holder of a Special Share (the "Transferor") wishes to transfer inter vivos all or part of the shares he/she/it holds in the Company to non-shareholders (the "Shares to be Transferred"), the Transferor shall give notice in writing of its intention to transfer such shares (the "Transfer Notice") to each holder of a Special Share (the "Beneficiaries of the Pre-emption Right" and each a "Beneficiary of the Pre-emption Right").

The Transfer Notice shall provide for (i) the proposed transfer price, (ii) the terms and conditions for such transfer and (iii) the full identity, including name and address, of the contemplated transferee (the "Transferee").

Upon receipt of a Transfer Notice, the Beneficiaries of the Pre-emption Right shall be entitled to acquire, in priority, all and not part of the Shares to be Transferred which the Transferor intends to transfer for the same proposed transfer price and on the same terms and conditions.

If any Beneficiaries of the Pre-emption Right wishes to acquire the Shares to be Transferred which the Transferor intends to transfer following receipt of a Transfer Notice to its attention, it shall notify the Transferor in writing of its intention to do so, within ten (10) business days following the date of delivery of the Transfer Notice (the "Acceptance Notice").

If no Acceptance Notice has been received within the relevant period set forth under article ten hereof from the Beneficiaries of the Pre-emption Right, such Transferor shall be authorised to sell all or part of its Shares to be Transferred as described in the Transfer Notices to the Transferee for the same proposed transfer price and on the same terms and conditions as those contained in the Transfer Notices.

Any transfer to a Beneficiary of the Pre-emption Right under this article ten shall be completed within thirty (30) business days following the date of the Acceptance Notice (inclusive) with respect to a transfer to any of the Beneficiaries of the Preemption Right (the "Transfer Cut-Off Date"). Once the Transfer Cut-Off Date has passed, the pre-emption right granted to the Beneficiaries of the Pre-emption Right in order to acquire the Shares to be Transferred from the Transferor in accordance with this article ten shall lapse. The Transferor shall be entitled to complete the transfer of its Shares to be Transferred contemplated under article ten up to sixty (60) business days from the Transfer Cut-Off Date.

Notwithstanding the above, shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting, provided that such approval shall always include the approval of each holder of a Special Share.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers appointed, upon the proposal of the holder(s) of the Special Shares, by a resolution of the shareholder(s) which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. In this case, the managers will be appointed as class A manager or class B manager. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with. Notwithstanding the foregoing, the entry into and the execution by the manager (s) of any instruments, deeds or agreement relating to the incurrence by the Company of any new or additional borrowing or indebtedness, in accordance with the Company's corporate objects, in excess of five thousand Euro (EUR 5,000.-) shall require the prior written consent of each holder of a Special Share.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one class A manager and one class B manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the board of managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the board of managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

The company shall indemnify any manager and his/her/its heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him/her/it in connection with any action, suit or proceeding to which he/she/it may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he/she/it is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders decisions

Art. 14. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings. However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Shareholder's meetings may always be convened by the manager or by the board of managers, failing which by the supervisory board, if it exists, failing which by (i) shareholder(s) representing more than half the capital of the company or (ii) a holder of a Special Share.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital provided that such approval shall always include the approval of each holder of a Special Share.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the Articles must be adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters (3/4) of the share capital provided that such approval shall always include the approval of each holder of a Special Share.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the Law.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the shareholders or, as the case may be, the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the Company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Interim dividend

Art. 20. Notwithstanding the provisions of the article nineteen, the general meeting of shareholders of the Company, by the majority vote determined by the Law for payment of dividend, upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a recent interim statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager itself (as the case may be), and showing that sufficient reserves are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be allocated to reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 21. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital of the Company provided that such approval shall always include the approval of each holder of a Special Share.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company."

Applicable law

Art. 22. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to remove, with immediate effect, Ms. Daphné CHANTELOUP, Mr. Dolan BRENDAN, Mr. Mark BONHAM, Mr. Philippe LECLERCQ and Ms. Laurence GOBLET, being the all current managers of the Company, from their respective position as managers of the Company and to grant them discharge for the performance of their duties as from the date of their respective appointments as managers of the Company until the date hereof.

The Sole Shareholder further resolves to appoint Lys Conseil, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of Belgium, having its registered office at 23, avenue du Maréchal, 1180 Uccle, and registered with the Crossroads Bank for Enterprises under number No: 473 618 039, as sole manager of the Company for an unlimited duration.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to authorize and empower any manager of the Company irrespective of its class, each acting individually, with full power of substitution, to perform any act necessary or useful in relation to the preceding resolutions (including, without limitation, to amend the shareholders register of the Company to reflect the above changes).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le quinzisième jour de décembre,

Par devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

ont été prises des résolutions écrites de l'associé unique de Longitude AP Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg au numéro B 190.723 et disposant d'un capital social de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) (la "Société").

La Société a été constituée le 24 septembre 2014 suivant un acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°3313 du 8 novembre 2014. Les statuts de la Société (les "Statuts") n'ont pas été modifiés depuis.

A COMPARU:

H.I.G. Luxembourg Holdings 53 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 188.313 et disposant d'un capital social de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-),

ici représentée par Peggy SIMON, clerc de notaire, de résidence professionnelle à Echternach, 9, Rabatt, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci auprès des autorités d'enregistrement.

La partie comparante, tel que représentée ci-dessus, a requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que la partie comparante est l'associé unique (l'"Associé Unique") de la Société et détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune;

III. que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de (i) réduire la valeur nominale des parts sociales de la Société de un Euro (EUR 1,-) à un centime d'Euro (EUR 0.01,-) et ce sans affecter le montant du capital social de la Société et (ii) re-classifier les douze mille cinq cent (12.500) parts sociales sous formes nominatives et ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune, en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales sous formes nominatives et ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0.01) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de créer deux (2) classes de parts sociales dans la capital social de la Société, à savoir une classe de parts sociales spéciales (ensemble les "Parts Spéciales" et chacune une "Part Spéciale") et une classe de parts sociales ordinaires (ensemble les "Parts Ordinaires" et chacune une "Part Ordinaire") et de re-classifier les un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de la Société de la manière suivante:

(i) dix (10) parts sociales existantes sous formes nominatives et ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0.01) en dix (10) Parts Spéciales sous formes nominatives et ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0.01) chacune; et

(ii) un million deux cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix (1.249.990) parts sociales existantes sous formes nominatives et ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0.01) en un million deux cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix (1.249.990) Parts Spéciales sous formes nominatives et ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0.01) chacune.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier et de refondre les Statuts dans leur entièreté de sorte à avoir la teneur suivante:

"Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée (la "Loi"), ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera "AP Management S.à r.l."

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans AP Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg au numéro B 190.722 ("AP Holding") l'acquisition par achat, par souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de créances, de titres et d'autres valeurs de toutes espèces, et la possession, l'administration, le développement et la gestion d'AP Holding.

D'une manière générale, la Société pourra octroyer assistance (au moyen de prêts, avances, garanties ou sûretés ou par tout autre moyen) à AP Holding, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toute opération qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Finalement, la Société peut accomplir toute opération commerciale, technique et financière ou toute autre opération, en relation directe ou indirecte avec le champ d'application de son objet et AP Holding, afin de faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à Euros 12,500 (douze mille cinq cent Euros), représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales d'un centime d'Euro (EUR 0.01) chacune, réparti en (i) dix (10) parts sociales spéciales (ensembles les "Parts Spéciales" et chacune une "Part Sociale") et (ii) un million deux cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix (1.249.990) parts sociales ordinaires (ensemble les "Parts Ordinaires" et chacune une "Part Ordinaire").

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales détenues par des associés autres qu'un détenteur de Part Spéciale ne sont cessibles entre actionnaires qu'avec l'accord préalable donné par écrit par chaque détenteur de Part Spéciale.

Les parts sociales détenues par un détenteur de Part Spéciale sont librement cessibles entre associés.

Si un associé autre qu'un détenteur de Part Spéciale (le "Cédant") souhaite céder tout ou partie de ses parts sociales dans la Société à un tiers non-associé (les "Parts A Céder"), ledit Cédant devra transmettre un avis aux fins de signifier sa volonté de céder ces parts sociales («Avis de Cession») par écrit à chaque détenteur de Part Spéciale (les "Bénéficiaires de Droit de Prémption" et chacun un "Bénéficiaire de Droit de Prémption").

L'Avis de Cession devra stipuler (i) le prix de cession proposé, (ii) les termes et conditions d'une telle cession et (iii) l'identité complète, y compris le nom et l'adresse, du Cessionnaire envisagé (le «Cessionnaire»).

À réception d'un Avis de Cession, le/les Bénéficiaire(s) de Droit de Prémption sera/seront autorisé(s) à acquérir, en priorité, l'intégralité des Parts A Céder (et non une partie) que le Cédant souhaite céder au même prix de cession que celui proposé et selon les mêmes conditions. Si un Bénéficiaire de Droit de Prémption souhaite acquérir les Parts A Céder que le Cédant souhaite céder après réception d'un Avis de Cession à son attention, elle doit notifier par écrit au Cédant sa volonté de les acquérir dans un délai de dix (10) jours Ouvrés à compter de la date de remise de l'Avis de Cession (l'«Avis d'Acceptation»).

Si aucun Avis d'Acceptation n'a été transmis dans le délai imparti tel que stipulé dans le présent article 10 par un Bénéficiaire de Droit de Prémption, ledit Cédant sera autorisé à vendre tout ou partie des Parts A Céder mentionnées dans les Avis de Cession au Cessionnaire au même prix de cession que celui proposé et selon les mêmes conditions que celles mentionnées dans les Avis de Cession.

Toute cession aux termes du présent article 10 sera finalisée dans un délai de trente (30) jours ouvrés à compter de l'Avis d'Acceptation (inclus) en cas de Cession à un Bénéficiaire de Droit de Prémption (la «Date Limite de Cession»). Une fois la Date Limite de Cession dépassée, le droit de prémption octroyé aux Bénéficiaires de Droit de Prémption en vue de l'acquisition des Parts A Céder auprès du Cédant conformément au présent article 10 s'éteindra. Le Cédant sera autorisé à finaliser la Cession de ses Parts A Céder telle qu'envisagée aux termes de l'article 10 dans un délai maximum de soixante (60) jours ouvrés à compter de la Date Limite de Cession.

Nonobstant ce qui précède, les parts sociales ne peuvent être transmises entre vifs à un tiers non-associé qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, à condition qu'un tel agrément inclue toujours l'accord de chaque porteur de Part Spéciale.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommé(s), sur proposition du/des porteur(s) de Part Spéciale, par une résolution des associés qui fixe la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Dans ce cas, les gérants seront nommés gérants de classe A ou gérants de classe B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Nonobstant ce qui précède, l'entrée et l'exécution par un ou plusieurs gérant(s) de tout instrument, acte, convention en relation avec le fait de contracter un emprunt ou toute dette nouvelle ou additionnelle, conformément à l'objet social de la Société, et excédant cinq mille Euro (EUR 5.000,-) requerra l'accord préalable donné par écrit par chaque détenteur de Part Spéciale.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou la vidéo.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui/elle au nom de la Société; simple mandataire, il/elle n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemniserà tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Les associés peuvent être convoqués aux assemblées générales des associés à l'initiative du conseil de gérance ou, à défaut, le conseil de surveillance, s'il existe un ou défaut de celui-ci, par (i) des associés représentant plus de la moitié du capital social ou (ii) un détenteur de Part Spéciale.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social, à condition qu'elles incluent toujours le vote positif de chaque détenteur de Part Spéciale.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social, à condition qu'elles incluent toujours le vote positif de chaque détenteur de Part Spéciale.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la Société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dividendes intérimaires

Art. 20. Nonobstant les dispositions de l'article 19, l'assemblée générale des associés de la Société, par le vote majoritaire déterminé par la loi sur le paiement des dividendes, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (le cas échéant) peut décider de payer des dividendes intérimaires avant la fin de l'exercice social en cours, sur base d'un récent état intermédiaire des comptes préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique lui-même (le cas échéant), et laissant apparaître que les fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer

ne saurait excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social pour lesquels les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social, à condition que chaque détenteur de Part Spéciale vote également en faveur de ces résolutions.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 22. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts."

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de révoquer, avec effet immédiat, Mme Daphné CHANTELOUP, M. Dolan BRENDAN, M. Mark BONHAM, M. Philippe LECLERCQ et Mme Laurence GOBLET, représentant l'entière des membres actuels du conseil de gérance de la Société, de leur position respective en tant que gérant de la Société et de leur octroyer pleine décharge (quitus) pour l'exercice de leur mandat à compter du jour de leur nomination en tant que gérants de la Société jusqu'à la date des présentes.

L'Associé Unique décide par ailleurs de nommer Lys Conseil, une société à responsabilité limitée régie par les lois belges, ayant son siège social au 23, avenue du Maréchal, 1180 Uccle, et immatriculée au Crossroads Bank for Enterprises au numéro 473 618 039 comme gérant unique de la Société pour une durée indéterminée.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de donner tout pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun sous sa seule signature, pour procéder, au nom de la Société à tout acte nécessaire ou utile en relation avec les résolutions précédentes (et notamment pour mettre à jour le registre des associés afin de refléter les changements décidés ci-dessus).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare par la présente que sur demande de la partie comparaisant par-devant lui, le présent acte est rédigé en anglais et est suivi d'une version française et qu'en cas de différence entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

En foi de quoi, le présent acte a été rédigé à Echternach au jour mentionné au début du présent document.

Ce document ayant été lu au fondé de pouvoir de la partie comparaisant, ledit fondé de pouvoir a signé le présent acte original conjointement au notaire.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 16 décembre 2014. Relation: ECH/2014/2507. Reçu soixante-quinze euros.75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 22 décembre 2014.

Référence de publication: 2014205212/505.

(140229017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Vitis Vinifera SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8506 Redange-sur-Attert, rue de Niederpallen.

R.C.S. Luxembourg B 104.867.

Le bilan au 31/12/13 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206550/9.

(140230453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Beefish, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 12, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 193.007.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le premier décembre.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu

- 1) Madame LAGOA DA SILVA Angela Filipa, étudiante, demeurant au 40, rue Dicks-Lentz à L-4540 Differdange.
- 2) Monsieur DE OLIVEIRA GONÇALVES José, garçon de salle, demeurant au 42, route de Mondorf à L-3260 Bettembourg.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "BEEFISH".

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg. Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Il peut être créé, par simple décision des associés ou des gérants, des filiales, succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, qui, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, l'exploitation d'un établissement de restauration et d'un débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées.

La société a également pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut en outre accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-), chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

En cas de cession ou de transmission pour cause de mort à un non-associé celui-ci devra faire l'objet d'un agrément unanime à défaut d'un tel agrément les autres associés devront s'en porter acquéreurs.

Ces dispositions sont applicables à toute aliénation tant à titre onéreux qu'à titre gratuit de parts sociales. L'apport de parts sociales dans le capital d'une société, est interdite.

L'associé qui se propose de céder tout ou une partie de ses parts sociales à un non-associé doit les offrir préalablement, au moins six (6) mois avant la fin de l'exercice en cours, à ses coassociés qui disposeront d'un droit de préemption jusqu'à la fin de cet exercice pour s'en porter acquéreurs à la valeur bilan du dernier exercice approuvé. L'offre aux coassociés des parts à céder à un tiers, sera communiquée par lettre recommandée à la gérance. Elle contiendra impérativement le nom et la qualité du ou des cessionnaires, le nombre et le prix des parts à céder. La gérance communiquera par lettre recommandée le calcul de la valeur des parts d'après le dernier bilan aux associés en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter les parts sociales aux prix arrêtés sur base du dernier bilan approuvé. Le silence de la part des associés pendant ce délai équivaut à un refus de leur part.

En cas de désaccord entre parties sur le prix des parts à céder après un délai de quatre semaines de la notification de l'offre de cession aux coassociés, le ou les associés qui entendent céder les parts sociales, le ou les associés qui se proposent de les acquérir désigneront chacun un expert pour nommer ensuite un autre expert destiné à les départager en cas de désaccord entre parties pour fixer la valeur de cession, en se basant sur leur valeur résultant du dernier bilan approuvé.

Au cas où aucun des associés restants n'est disposé à acquérir les parts sociales sujettes à cession, les associés restants auront le droit de désigner un ou plusieurs tiers pour acquérir ces parts sociales.

Toute cession de parts sociales doit être vérifiée par la gérance quant à sa procédure et acceptée par elle dans un acte notarié sous peine d'inopposabilité à la société.

Art. 7. La mise en gage ou le nantissement des parts sociales pour raison d'un cautionnement quelconque est impossible sans l'accord préalable et unanime de l'assemblée générale des associés.

Art. 8. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayant droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables "ad nutum" par l'assemblée générale, qui fixe leurs pouvoirs et les rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti comme suit:

Cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital le solde reste à la disposition des associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- Madame LAGOA DA SILVA Angela Filipa, soixante-dix-sept parts	77
- Monsieur DE OLIVEIRA GONÇALVES, vingt-trois parts	23
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant.

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cent cinquante euros (EUR 750,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-2339 Luxembourg 12 rue Christophe Plantin.
- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- Est nommé gérant technique, pour une durée illimitée:

* Monsieur DE OLIVEIRA GONÇALVES José, garçon de salle, demeurant au 42 route de Mondorf à L-3260 Bettembourg,

- Est nommée gérante administrative, pour une durée illimitée:

* Madame LAGO DA SILVA Angela Filipa, étudiante, demeurant au 40 rue Dicks-Lentz à L-4540 Differdange.

La société est engagée par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: LAGO DA SILVA, DE OLIVEIRA GONÇALVES, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 décembre 2014. Relation: LAC / 2014 / 58082. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Référence de publication: 2014205291/135.

(140230399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Convergenza Com S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 70.521.

L'an deux mille quatorze.

Le quinze décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme CONVERGENZA COM S.A., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 70.521, constituée suivant acte reçu par devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 juin 1999, publié au Mémorial C numéro 696 du 17 septembre 1999,

ayant un capital social de quatre-vingt-treize mille euros (93.000,- EUR), représenté par neuf mille trois cents (9.300) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR)

Les statuts ont été modifiés en dernier le 30 novembre 2011 par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial C numéro 395 du 14 février 2012.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bob PLEIN, employé, ayant son domicile professionnel à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, ayant son domicile professionnel à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge aux administrateurs et au commissaire.
- 4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur de la société:

La société de droit de Panama ANEXO HOLDINGS INC ayant son siège social à Calle 53E Marbella, Torre MMG, Panama 1, Republic of Panama.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs de la société à savoir Messieurs Alex SCHMITT, Stefano BORGHI et Frédéric ARNAUD, Ubaldo LIVOLSI et aux administrateurs-délégués Messieurs Stefano BORGHI, Frédéric ARNAUD et au commissaire de la société à savoir Monsieur Lex BENOY pour l'exécution de leur mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de mille sept cents euros (EUR 1,700.-), sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bob PLEIN, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 décembre 2014. Relation GRE/2014/5075. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014205406/65.

(140229129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Seacorp S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 20, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 174.473.

—
EXTRAIT

En date du 12 novembre 2014, l'Actionnaire-Unique a accepté la démission du commissaire aux comptes, à savoir la société, VAINKER & ASSOCIATES s.à.r.l. et a nommé comme nouveau commissaire aux comptes, la société Luxembourg Marine Services S.A., avec siège social au 20, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2015.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014206335/13.

(140230995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Niolu Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.212.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 188.390.

L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Madame Danielle Chaffardon, née à Paris, France, le 21 juin 1945, demeurant à 374, rue de Vaugirard, Paris, France et

2. Monsieur Gérard Lamperti, né à Tunis, Tunisie, le 31 juillet 1946, demeurant à 40, Rue Dejoncker, Bruxelles, Belgique (ci-après désignés conjointement «les Comparants»),

ici représentés par Madame Peggy Simon, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de deux procurations données le 12 décembre 2014.

Lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par la mandataire des Comparants et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels Comparants, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les Comparants sont associés de la société à responsabilité limitée établie au Luxembourg sous la dénomination de «Niolu Invest S.à r.l.» (ci-après, la «Société»), ayant son siège social au 560a, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B188390, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, daté du 1^{er} juillet 2014, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2428 du 10 septembre 2014.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

III. Les associés, par leur mandataire, ont décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de six cent mille Euros (600.000,- EUR) chacun, soit un million deux cent mille Euros au total (1.200.000,- EUR) pour le porter à un million deux cent douze mille cinq cents Euros (1.212.500,- EUR).

Souscription - Libération

Madame Danielle Chaffardon, préqualifiée, par sa mandataire, a déclaré souscrire à l'augmentation de capital à concurrence de six cents mille Euros (600.000,- EUR) et de libérer intégralement le capital par apport en nature consistant en la cession à la Société d'une créance certaine, incontestable et incontestée d'un montant équivalent à six cents mille Euros (600.000,- EUR), datant du 2 juillet 2014.

Monsieur Gérard Lamperti, préqualifié, par son mandataire, a déclaré souscrire à l'augmentation de capital à concurrence de six cents mille Euros (600.000,- EUR) et de libérer intégralement le capital par apport en nature consistant en la cession à la Société d'une créance certaine, incontestable et incontestée d'un montant équivalent à six cents mille Euros (600.000,- EUR), datant du 2 juillet 2014.

Les copies desdites déclarations demeureront annexées au présent acte.

Réalisation effective de l'apport

Les Comparants, préqualifiés, par leur mandataire, ont déclaré que:

- Ils sont les seuls propriétaires des créances susmentionnées et possèdent les pouvoirs d'en disposer;
- le transfert de l'apport est effectivement réalisé sans réserve aujourd'hui; et
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation, aux fins d'effectuer la cession de l'apport et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

IV. Les associés ont décidé, suite à l'augmentation de capital ci-dessus, de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui dorénavant se lit comme suit:

« **Art. 6. Capital Souscrit.** Le capital social est fixé à un million deux cent douze mille cinq cents Euros (1.212.500,- EUR) représenté par un million deux cent douze mille cinq cents parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi sur lequel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale ou au pair, selon le cas, seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale».

V. Les associés ont décidé de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications qui précédent, et donnent pouvoir et autorité aux gérants de la Société afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné constate par les présentes qu'à la requête des Comparants, le présent acte est rédigé en version française.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des Comparants, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 19 décembre 2014. Relation: ECH/2014/2591. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 24 décembre 2014.

Référence de publication: 2014208324/70.

(140233041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

RH Paris 3 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth.

R.C.S. Luxembourg B 192.761.

In the year two thousand and fourteen, on the second day of December,

Before Maître Roger Arrensдорff, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared

RH Paris 1 Sàrl, a private limited liability company, existing and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1463 Luxembourg, 21 rue du Fort Elisabeth, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 136.967 ("RH 1"),

duly represented by Matthieu Groetzinger, lawyer, residing at L-2132 Luxembourg, 20 avenue Marie-Thérèse, by virtue of a proxy dated December 2, 2014.

RH Paris 2 Sàrl, a private limited liability company, existing and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1463 Luxembourg, 21 rue du Fort Elisabeth, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 136.968 ("RH 2"),

duly represented by Matthieu Groetzinger, lawyer, residing at L-2132 Luxembourg, 20 avenue Marie-Thérèse, by virtue of a proxy dated December 2, 2014.

(RH 1 and RH 2 are collectively referred to the "Members").

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing persons, acting in the here above stated capacity, requested the undersigned notary to:

I. state that the Members are the members of RH Paris 3 Sàrl, a private limited liability company ("Société à responsabilité limitée"), having its registered office at L-1463 Luxembourg, 21 rue du Fort Elisabeth, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B192.761, incorporated by a deed received by Maître Roger Arrensдорff, notary residing in Luxembourg, on November 21, 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. (the "Company").

II. record the following resolutions which have been taken in the best corporate interest of the Company, according to the agenda below:

Agenda

1. Increase of the corporate capital of the Company by an amount of EUR 5,320,000.- (five million three hundred twenty thousand euro) so as to bring it from its present amount of EUR 30.000.- (thirty thousand euro) to the amount of EUR 5,350,000.- (five million three hundred fifty thousand euro) by the issue of 5,320,000 (five million three hundred twenty thousand) units with a par value of EUR 1.- (one euro) each;

2. Allocation of an amount of EUR 532,000.- (five hundred thirty two thousand euro) to the legal reserve of the Company;

3. Subscription and payment of 250,000 (two hundred fifty thousand) additional units, with a share premium amounting to EUR 2,225,000.- (two million two hundred twenty five thousand euro) and the allocation of the amount of EUR 25,000.- (twenty five thousand euro) to the legal reserve of the Company by a contribution in kind by RH 1 of shares;

4. Subscription and payment of 5,070,000 (five million seventy thousand) additional units, with a share premium amounting to EUR 45,183,000.- (forty five million one hundred eighty three thousand euro) and the allocation of the amount of EUR 507,000.- (five hundred seven thousand euro) to the legal reserve of the Company by a contribution in kind by RH 2 of shares;

5. Amendment of article 5.1 of the articles of association in order to reflect the corporate capital increase;

6. Any other business.

First resolution

The Members decided to increase the corporate capital of the Company by an amount of EUR 5,320,000.- (five million three hundred twenty thousand euro) so as to bring it from its present amount of EUR 30.000.- (thirty thousand euro) to the amount of EUR 5,350,000.- (five million three hundred fifty thousand euro).

Second resolution

The Members decided to issue 5,320,000 (five million three hundred twenty thousand) additional units with a par value of EUR 1.- (one euro) each, with the payment of a share premium amounting to EUR 47,408,000.- (forty seven million four hundred eight thousand euro) and the allocation of the amount of EUR 532,000.- (five hundred thirty two thousand euro) to the legal reserve of the Company.

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

There now appeared Matthieu Groetzinger, acting in his capacity as duly appointed special attorney of RH 1 by virtue of a proxy given on December 2, 2014 which will remain attached to the present deed.

The appearing person declared to:

- subscribe for and fully pay 250,000 (two hundred fifty thousand) units with a par value of EUR 1.- (one euro) for a total amount of EUR 250,000.- (two hundred fifty thousand euro);

- pay a share premium amounting to EUR 2,225,000.- (two million two hundred twenty five thousand euro);

- allocate to the legal reserve of the Company the amount of EUR 25,000.- (twenty five thousand euro);

by the contribution in kind of shares in an aggregate amount of EUR 2,500,000.- (two million five hundred thousand euro) (the "Shares 1").

There now appeared Matthieu Groetzinger, acting in his capacity as duly appointed special attorney of RH 2 by virtue of a proxy given on December 2, 2014 which will remain attached to the present deed.

The appearing person declared to:

- subscribe for and fully pay 5,070,000 (five million seventy thousand) units with a par value of EUR 1.- (one euro) for a total amount of EUR 5,070,000.- (five million seventy thousand euro);

- pay a share premium amounting to EUR 45,183,000.- (forty five million one hundred eighty three thousand euro);

- allocate to the legal reserve of the Company the amount of EUR 507,000.- (five hundred seven thousand euro);

by the contribution in kind of shares in an aggregate amount of EUR 50,760,000.- (fifty million seven hundred sixty thousand euro) (the "Shares 2").

(the Shares 1 and the Shares 2 are collectively referred to the "Shares").

Description of the contribution

The appearing person stated that:

The contribution in kind consisted of the ownership of the Shares excluding any real estate asset, these Shares being valued by the board of managers of the Company at the amount of EUR 53,260,000.- (fifty three million two hundred sixty thousand euro).

Evidence of the contribution's existence and value

Proof of the ownership and the value of the Shares has been given to the Company's managers and such valuation has been confirmed by the managers of the Company to the notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contributions being fully carried out, the Members decided to amend article 5.1 of the articles of incorporation to read as follows:

" **5.1.** The Company's corporate capital is set at EUR 5,350,000.- (five million three hundred fifty thousand euro) represented by 5,350,000 (five million three hundred fifty thousand) units in registered form with a par value of EUR 1.- (one euro) each (the "Units")."

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase have been estimated at about EUR 6500.- (six thousand five hundred euro).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le deux décembre,

Par devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

RH Paris 1 Sàrl, une société à responsabilité limitée, existant et organisée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social à L-1463 Luxembourg, 21 rue du Fort Elisabeth, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136.967 («RH 1»),

dûment représentée par Matthieu Groetzinger, avocat, demeurant à L-2132 Luxembourg 20 avenue Marie-Thérèse, en vertu d'une procuration datée du 2 décembre 2014.

RH Paris 2 Sàrl, une société à responsabilité limitée, existant et organisée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social à L-1463 Luxembourg, 21 rue du Fort Elisabeth, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136.968 («RH 2»),

dûment représentée par Matthieu Groetzinger, avocat, demeurant à L-2132 Luxembourg 20 avenue Marie-Thérèse, en vertu d'une procuration datée du 2 décembre 2014.

(RH 1 et RH 2 sont collectivement définis comme les «Associés»).

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et par le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, agissant ès-qualité, ont déclaré et demandé au notaire:

I. d'acter que les Associés sont les associés de la société à responsabilité limitée RH Paris 3 Sàrl, ayant son siège social à L-1463 Luxembourg, 21 rue du Fort Elisabeth, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B192.761, constituée suivant acte reçu par Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, le 21 novembre 2014, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).

II. enregistrer les résolutions suivantes qui ont été prises dans l'intérêt de la Société, conformément à l'agenda ci-dessous:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 5.320.000,- (cinq millions trois cent vingt mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 30.000,- (trente mille euros) à un montant de EUR 5.350.000,- (cinq millions trois cent cinquante mille euros) par l'émission de 5.320.000 (cinq millions trois cent vingt mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune;

2. Allocation d'un montant de EUR 532.000,- (cinq cent trente deux mille euros) à la réserve légale de la Société;

3. Souscription et libération de 250.000 (deux cent cinquante mille) parts sociales, avec le paiement d'une prime d'émission de EUR 2.225.000,- (deux millions deux cent vingt-cinq mille euros) et allocation d'un montant de EUR 25.000,- (vingt-cinq mille euros) à la réserve légale de la Société par un apport en nature par RH 1 d'actions;

4. Souscription et libération de 5.070.000 (cinq millions soixante dix mille) parts sociales, avec le paiement d'une prime d'émission de EUR 45.183.000,- (quarante-cinq millions cent quatre-vingt-trois mille euros) et allocation d'un montant de EUR 507.000,- (cinq cent sept mille euros) à la réserve légale de la Société par un apport en nature par RH 2 d'actions;

5. Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société pour refléter l'augmentation du capital social de la Société planifiée;

6. Divers.

Première résolution

Les Associés ont décidé d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de EUR 5.320.000,- (cinq millions trois cent vingt mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 30.000,- (trente mille euros) à un montant de EUR 5.350.000,- (cinq millions trois cent cinquante mille euros).

Deuxième résolution

Les Associés ont décidé d'émettre 5.320.000 (cinq millions trois cent vingt mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, ensemble avec le paiement d'une prime d'émission de EUR 47.408.000,- (quarante sept millions quatre cent huit mille euros) et l'allocation d'un montant de EUR 532.000,- (cinq cent trente deux mille euros) à la réserve légale de la Société.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Est alors intervenu aux présentes Matthieu Groetzinger, agissant en sa qualité de mandataire spécial de RH 1, en vertu d'une procuration donnée le 2 décembre 2014 qui restera annexée aux présentes.

La partie comparante a déclaré:

- souscrire et payer en totalité 250.000 (deux cent cinquante mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, pour un montant total de EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros);
- payer une prime d'émission de EUR 2.225.000,- (deux millions deux cent vingt cinq mille euros);
- allouer à la réserve légale de la Société le montant de EUR 25.000,- (vingt cinq mille euros);

par l'apport en nature d'actions pour un montant total de EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille euros) (les «Actions 1»). Est alors intervenu aux présentes Matthieu Groetzinger, agissant en sa qualité de mandataire spécial de RH 2, en vertu d'une procuration donnée le 2 décembre 2014 qui restera annexée aux présentes.

La partie comparante a déclaré:

- souscrire et payer en totalité 5.070.000 (cinq millions soixante dix mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, pour un montant total de EUR 5,070.000,- (cinq millions soixante dix mille euros);
- payer une prime d'émission de EUR 45.183.000,- (quarante cinq millions cent quatre vingt trois mille euros);
- allouer à la réserve légale de la Société le montant de EUR 507.000,- (cinq cent sept mille euros);

par l'apport en nature d'actions pour un montant total de EUR 50.760.000,- (cinquante millions sept cent soixante mille euros) (les «Actions 2»).

(les Actions 1 et les Actions 2 sont collectivement définis comme les «Actions»).

Description de la contribution

Les parties comparantes ont déclaré que:

L'apport en nature consiste en la propriété d'Actions excluant tout actif immobilier, ces Actions étant évalués par le conseil de gérance de la Société à un montant de EUR 53.260.000,- (cinquante trois millions deux cent soixante mille euros).

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de la propriété et de la valeur des Actions a été donnée au aux gérants de la Société et cette évaluation a été confirmée par les gérants de la Société au notaire.

Troisième résolution

En conséquence des déclarations et des résolutions qui ont précédé, les apports ayant été accomplis, les Associés ont décidé de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société comme suit:

« 5.1. Le capital social est fixé à EUR 5.350.000,- (cinq millions trois cent cinquante mille euros) représenté par 5.350.000 (cinq millions trois cent cinquante mille) parts sociales nominatives d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune (les «Parts»).»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ EUR 6500,- (six mille cinq cents euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucune demande supplémentaire de discussion n'ayant lieu, le président lève la séance.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande de la partie comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu de la partie comparante, connue du notaire par son prénom, nom, état civil et domicile, ladite partie comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: GROETZINGER, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 décembre 2014. Relation: LAC / 2014 / 58091. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Référence de publication: 2014208485/202.

(140232245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Bolder S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 150.143.

—
PROJET DE SCISSION

In the year two thousand and fourteen, on the twenty ninth day of December,

Before Maître Danielle KOLBACH, civil law notary residing in Luxembourg,

Appeared:

Flora Gibert residing in Luxembourg acting as representative of the Board of Directors of the Company "BOLDER S.A. SPF", a family asset management company in the form of a public limited company, having its registered office at L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey (the "Company"), incorporated by deed dated on December 15, 2009 published in the Memorial C number 147, on 25 January 2010, the articles of incorporation of which have been amended for the last time by deed enacted on 28 March 2014 published in the Memorial C number 1607 on 20 June 2014.

By virtue of the resolutions of the Board of Directors held on December 15, 2014 a copy of which will remain attached herewith.

The appearing person has request the undersigned notary to enact the present draft terms of division of the Company, with dissolution, by incorporation of two new family asset management companies under the form of public limited companies to be named Halfwinder SPF S.A. and Botterfolk SPF S.A.

Pursuant to the provisions of articles 288 and 307 of the Company law as amended, the Board of Directors suggests the division of the Company which will be carried out by the transfer, with dissolution without liquidation of the Company, of all its assets and liabilities to the new companies in accordance with the principles and terms of allocation provided for in the following draft terms of division:

I - Form, name, registered office and capital of the Company which division is suggested:

Bolder S.A. SPF, public limited Company family asset management Company, having its registered office at L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, registered with the Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg with number B 150.143.

The current share capital of the Company amounts to EUR 1,000,000. - (one million Euro) represented by 40,000 (forty thousand) shares with a par value of EUR 25.- (twenty five Euro) each.

II - The New Companies

The division shall take place by dissolution of the Company without its liquidation by incorporation of two new companies.

The details of the new companies are as follows:

A- HALFWINDER SPF S.A.

Will have its registered office at L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, with a share capital of EUR 500,000.- (five hundred thousand Euro) represented by 20,000 (twenty thousand) shares with a par value of EUR 25.- (twenty five Euro) each.

B- BOTTERFOLK SPF S.A.

Will have its registered office at L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, with a share capital of EUR 500,000.- (five hundred thousand Euro) represented by 20,000 (twenty thousand) shares with a par value of EUR 25.- (twenty five Euro) each.

III - Accounts:

The accounts used to determine the terms of the division are dated September 30, 2014.

IV - General shareholders meeting of the Company

The Company's shareholders shall approve the terms of the draft of division, whereby the Company will transfer to the New Companies all of its assets and liabilities, in accordance with articles 288 and 307 of the amended law on

commercial companies of August 10, 1915, at an extraordinary general shareholders meeting to be held one month after the publication date of the present division draft.

Subject to the approbation of the General Meeting of the shareholders, the Company will contribute to the new companies all its assets and liabilities according to section XV subsection II of de Law.

V - Exchange ratio of the shares

In exchange for the transfer of the entire assets of the company, actively and passively, without exception, shares of Halfwinder SPF S.A. and Botterfolk SPF S.A. will be allocated to the shareholders of the Company proportionally to their rights in the capital of the company without compensation.

The article 307(5) of the Law is applicable to this division.

VI - Terms of the delivery of the shares in the New Companies

The shares in the New Companies will be in registered form and will be recorded in the name of the Shareholders on the share registers of the New Companies.

Upon request, each shareholder of the New Companies will receive a certificate.

VII - Date from which the division will be effective

From an accounting point of view and vis-à-vis the Company's shareholders, the operations links to the assets and liabilities to be attributed to the New Companies in accordance with the present draft of terms of division will be treated as having been carried out solely on behalf of the New Companies as from September 30, 2014 onwards.

VIII - Date as from which the shares of the New Company carry the right to participate to the profits

The shares shall carry the right to participate in any distribution of profits of the New Companies as from their incorporation.

IX - Advantages granted to directors, statutory and independent auditors

No special advantage will be granted to the directors and the statutory auditors of the Company and the New Companies in connection with the division and, besides their customary fee for services rendered, the independent auditor issuing the reports required by article 26-1 of the law on commercial companies, will not benefit from any special advantage.

Allocation of assets and liabilities

The allocated assets and liabilities existing on September 30, 2014 are:

	BOLDER SA SPF	HALFWINDER SPF SA	BOTERFOLK SPF SA
ASSETS			
Total Assets	49'642'825.86	24'821'412.93	24'821'412.93
LIABILITIES			
Total Liabilities	49'642'825.86	24'821'412.93	24'821'412.93
Capital and reserves			
Subscribed capital	1'000'000.-	500'000.-	500'000.-
Share premium			
Legal reserve	394'647.16	197'323.58	197'323.58
Results brought forward	9'181'108.31	4'590'554.15	4'590'554.16
Contribution premium	4'000'000.-	2'000'000.-	2'000'000.-
Loss for the period			
Net asset value			
Number of shares	40'000	20'000	20'000
Value per share	25.-	25.-	25.-

X - Articles of Incorporation of the New Companies

The drafts of the articles of incorporation of the New Companies are as follows:

A- HALFWINDER SPF S.A.

“Name, Duration, Registered office, Purpose

Art. 1. There is hereby formed under the name “Halfwinder SPF S.A.”, a “Société de Gestion de Patrimoine Familial” (“SPF”) under the form of a “société anonyme”, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and more particularly by the laws of August 10th, 1915 on commercial companies as modified and by the law of 11 May 2007 relative to the private asset management company (“SPF”) and by the present articles of association.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required to amend these Articles of Incorporation.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition, holding, management, and realisation of assets consisting of financial instruments within the meaning of sense of the law of 5 August 2005 on financial collateral agreements, and of cash and assets of any kind held in account.

The Company can also borrow, including by means of bond issues, or otherwise incur debt in order to finance its business activity.

It may not carry out any commercial activity.

It shall reserve its shares for natural persons acting within the scope of the management of their private assets, or for proprietary entities acting exclusively in the interest of the private assets of one or several natural persons, or for intermediaries acting on behalf of the forenamed investors.

It may not interfere in the management of a company in which it holds a participating interest.

The shares it will issue shall not be placed in public investments or admitted for listing on a stock exchange.

It may take all measures for the purpose of safeguarding its rights, and enter in general transactions attached to its purpose or liable to promote it and it can also perform any activities and operations that are directly or indirectly connected to its object, while always remaining, however, within the limits of the law of 11 May 2007 on the formation of a private asset management company ("SPF").

Art. 4. The Registered Office of the Company is in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of directors.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad. Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, the Registered Office of the Company may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalised.

Corporate capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital is set at EUR 500,000.- (five hundred thousand Euros) represented by 20,000 (twenty thousand) shares with a nominal value of twenty five Euro (EUR 25.-) each, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are in nominative form.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Management - Supervision

Art. 6. The Company is managed by a Board of Directors, composed of at least three members in the case where the Company has more than one shareholder. Otherwise, one sole director can exercise alone the powers devolved to the Board of Directors.

They can be shareholders or not, and are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may renew their mandate or remove them at any time. The directors shall hold office until their successor are elected.

The number of directors and their term are fixed by the general meeting of the shareholders.

The Board of Directors shall choose from among its members a chairman and may choose among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors.

The chairman shall preside at all the meetings of the Board of Directors, but in his absence, the Board of Directors may appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

The Board of Directors is convened by the Chairman as often as the interest of the Corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Any director may act at any meeting of directors by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another director as his proxy.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if fifty percent (50%) of the directors are present or represented at the meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In case of a tie, the chairman shall have a casting vote.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the Board of Directors is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Directors shall be deemed to be present and shall be authorized to vote by video or by phone.

The deliberations of the Board of Directors shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the Chairman, or if applicable, by his substitute, or by two directors present at the meeting. Any copy or excerpt of such minutes shall be signed by the chairman or two directors.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopy, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, agree to compromise, grant waivers and grant withdrawal with or without payment.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more Directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the Company must be signed either by the chairman of the Board of Directors or by two Directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

The company shall indemnify any director and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Shareholders' meetings

Art. 10. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify any acts relating to the operations of the Company.

The general meeting is convened by the board of directors. It shall also be convened upon request in writing of shareholders representing ten per cent (10%) of the Company's share capital. If all the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 11. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Thursday of March at 02.00 p.m.. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time-limits required by laws shall govern the convening notices and the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing cable, telegram, telex or facsimile. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be adopted at a simple majority of the shareholders present or represented.

General meetings of shareholders may also be held by conference call or videoconference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 12. A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders.

Business year, Allocation of profits

Art. 13. The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st of each year.

Art. 14. After deduction of any and all of the expenses of the Corporation and the amortization, the credit balance represents the net profit of the Corporation. On the net profit, five per cent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The board of directors may decide to pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Dissolution, Liquidation

Art. 15. The Corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 16. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts, and also to the provisions of the law of 11 May 2007 on the formation of a private asset management company ("SPF")."

Transitory dispositions:

The first fiscal year will begin on the date of the General meeting which will approve the division and will end on the December 31, 2015.

The first general meeting will be held on March 10, 2016.

The first directors and auditors will be appointed by the general meeting of the shareholders to be held after the incorporation of the Company.

Subscription - Payment

The capital of Halfwinder SPF S.A. is set at EUR 500,000.- (five hundred thousand Euros) represented by 20,000 (twenty thousand) shares with a nominal value of twenty five Euro (EUR 25.-) each as set in the article 5 of the draft of articles of incorporation here above.

It will be paid up according to the terms of the division draft by the contribution of the assets and liabilities of the divided Company according the suggested allocation.

This contribution in kind has been reviewed by Grant Thornton Lux Audit S.A., Independent auditor, with registered office at L-8308 Capellen, 89A, Pafebuch according to the article 26-1 of the Law, in a report dated 24 December 2014 a copy of which will remain attached herewith.

The report concludes as follows:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie."

B- BOTTERFOLK SPF S.A.

"Name, Duration, Registered office, Purpose

Art. 1. There is hereby formed under the name "Botterfolk SPF S.A.", a "Société de Gestion de Patrimoine Familial" ("SPF") under the form of a "société anonyme", governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and more particularly by the laws of August 10th, 1915 on commercial companies as modified and by the law of 11 May 2007 relative to the private asset management company ("SPF") and by the present articles of association.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required to amend these Articles of Incorporation.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition, holding, management, and realisation of assets consisting of financial instruments within the meaning of sense of the law of 5 August 2005 on financial collateral agreements, and of cash and assets of any kind held in account.

The Company can also borrow, including by means of bond issues, or otherwise incur debt in order to finance its business activity.

It may not carry out any commercial activity.

It shall reserve its shares for natural persons acting within the scope of the management of their private assets, or for proprietary entities acting exclusively in the interest of the private assets of one or several natural persons, or for intermediaries acting on behalf of the forenamed investors.

It may not interfere in the management of a company in which it holds a participating interest.

The shares it will issue shall not be placed in public investments or admitted for listing on a stock exchange.

It may take all measures for the purpose of safeguarding its rights, and enter in general transactions attached to its purpose or liable to promote it and it can also perform any activities and operations that are directly or indirectly connected to its object, while always remaining, however, within the limits of the law of 11 May 2007 on the formation of a private asset management company ("SPF").

Art. 4. The Registered Office of the Company is in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of directors.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad. Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, the Registered Office of the Company may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalised.

Corporate capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital is set at EUR 500,000.- (five hundred thousand Euros) represented by 20,000 (twenty thousand) shares with a nominal value of twenty five Euro (EUR 25.-) each, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are in nominative form.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Management - Supervision

Art. 6. The Company is managed by a Board of Directors, composed of at least three members in the case where the Company has more than one shareholder. Otherwise, one sole director can exercise alone the powers devolved to the Board of Directors.

They can be shareholders or not, and are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may renew their mandate or remove them at any time. The directors shall hold office until their successor are elected.

The number of directors and their term are fixed by the general meeting of the shareholders.

The Board of Directors shall choose from among its members a chairman and may choose among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors.

The chairman shall preside at all the meetings of the Board of Directors, but in his absence, the Board of Directors may appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

The Board of Directors is convened by the Chairman as often as the interest of the Corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Any director may act at any meeting of directors by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another director as his proxy.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if fifty percent (50%) of the directors are present or represented at the meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In case of a tie, the chairman shall have a casting vote.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the Board of Directors is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this

technology, and each participating member of the Board of Directors shall be deemed to be present and shall be authorized to vote by video or by phone.

The deliberations of the Board of Directors shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the Chairman, or if applicable, by his substitute, or by two directors present at the meeting. Any copy or excerpt of such minutes shall be signed by the chairman or two directors.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopy, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, agree to compromise, grant waivers and grant withdrawal with or without payment.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more Directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the Company must be signed either by the chairman of the Board of Directors or by two Directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

The company shall indemnify any director and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Shareholders' meetings

Art. 10. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify any acts relating to the operations of the Company.

The general meeting is convened by the board of directors. It shall also be convened upon request in writing of shareholders representing ten per cent (10%) of the Company's share capital. If all the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 11. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Thursday of March at 02.00 p.m.. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time-limits required by laws shall govern the convening notices and the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing cable, telegram, telex or facsimile. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be adopted at a simple majority of the shareholders present or represented.

General meetings of shareholders may also be held by conference call or videoconference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 12. A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders.

Business year, Allocation of profits

Art. 13. The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st of each year.

Art. 14. After deduction of any and all of the expenses of the Corporation and the amortization, the credit balance represents the net profit of the Corporation. On the net profit, five per cent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The board of directors may decide to pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Dissolution, Liquidation

Art. 15. The Corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 16. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts, and also to the provisions of the law of 11 May 2007 on the formation of a private asset management company ("SPF")."

Transitory dispositions:

The first fiscal year will begin on the date of the General meeting which will approve the division and will end on the December 31, 2015.

The first general meeting will be held on March 10, 2016.

The first directors and auditors will be appointed by the general meeting of the shareholders to be held after the incorporation of the Company.

Subscription - Payment

The capital of Botterfolk SPF S.A. is set at EUR 500,000.- (five hundred thousand Euros) represented by 20,000 (twenty thousand) shares with a nominal value of twenty five Euro (EUR 25.-) each as set in the article 5 of the draft of articles of incorporation here above.

It will be paid up according to the terms of the division draft by the contribution of the assets and liabilities of the divided Company according the suggested allocation.

This contribution in kind has been reviewed by Grant Thornton Lux Audit S.A., Independent auditor, with registered office at L-8308 Capellen, 89A, Pafebuch according to the article 26-1 of the Law, in a report dated 24 décembre 2014 a copy of which will remain attached herewith.

The report concludes as follows:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie."

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in the English language, followed by a translation into French, the English version being prevailing in case of divergences between the English and the French text.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date indicated at the beginning thereof.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons signed together with Us the notary this original deed.

Suit la version en langue française:

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf décembre,

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, soussignée,

A comparu:

Flora Gibert, demeurant à Luxembourg en tant que représentant du Conseil d'Administration de la société BOLDER S.A. SPF une société anonyme de gestion de patrimoine familial ayant son siège social à L- 2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, (la Société) constituée suivant acte reçu le 15 décembre 2009 publié au Mémorial C numéro 147 du 25 janvier 2010, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 28 mars 2014 publié au Mémorial C numéro 1607 du 20 juin 2014.

En vertu des résolutions du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2014 dont une copie demeurera annexée aux présentes.

Le comparant a requis le notaire soussigné d'acter le présent projet de scission de la société, avec dissolution sans liquidation et par constitution de deux nouvelles sociétés anonymes de gestion de patrimoine familial sous les dénominations de Halfwinder SPF S.A. et Botterfolk SPF S.A..

Conformément aux dispositions des articles 288 et 307 de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration propose la scission de la Société qui s'opèrera par le transfert avec dissolution sans liquidation de tous les actifs et passifs de la société aux nouvelles sociétés à constituer en accord avec les termes et conditions d'attribution tels que prévus par le présent projet de scission.

I - Forme, dénomination, siège social et capital de la société dont la scission est projetée:

BOLDER S.A. SPF, société anonyme de gestion de patrimoine familial, ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 150.143.

Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 1.000.000 (un million d'Euros) représenté par 40.000 (quarante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune.

II - Les nouvelles sociétés

La scission s'opèrera par dissolution sans liquidation de la Société et par constitution de deux nouvelles sociétés dont les détails suivent:

A - HALFWINDER SPF S.A. :

Aura son siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, avec un capital social de EUR 500.000 représenté par 20.000 actions d'une valeur nominale de EUR 25 chacune

B - BOTTERFOLK SPF S.A. :

Aura son siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, avec un capital social de EUR 500.000 représenté par 20.000 actions d'une valeur nominale de EUR 25 chacune

III - Comptes sociaux:

Les comptes utilisés pour déterminer les conditions de la scission sont datés du 30 septembre 2014.

IV - Assemblée générale des actionnaires de la Société:

Les actionnaires de la société devront approuver le projet de scission dans toutes ses dispositions par lesquelles la Société transfèrera aux Nouvelles Sociétés l'intégralité de ses actifs et passifs conformément aux articles 288 et 307 de la loi du 10 août 1915 lors d'une assemblée générale extraordinaire qui devra se tenir un mois après la date de publication du présent projet de scission.

La Société transfèrera aux nouvelles sociétés la totalité de ses actifs et passifs sous réserve de l'approbation par cette assemblée générale en accord avec la section XV sous-section II de la loi.

La Société cessera d'exister à l'issue de cette assemblée générale d'approbation du projet de scission et ses livres et documents sociaux seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social.

V - Rapport d'échange des actions

En échange du transfert de l'intégralité du patrimoine de la Société activement et passivement et sans exception, des actions de Halfwinder SPF S.A. et Botterfolk SPF S.A. seront allouées aux actionnaires de la Société proportionnellement à leurs droits dans le capital de la société sans compensation.

L'article 307-5 de la Loi est applicable à cette scission.

VI - Conditions de délivrance des actions des nouvelles sociétés

Les actions des nouvelles sociétés seront établies en la forme nominative et seront inscrites au nom des actionnaires dans les registres d'actionnaires des nouvelles sociétés.

A sa demande tout actionnaire d'une des nouvelles sociétés pourra recevoir un certificat d'action.

VII - Date à partir de laquelle la scission sera effective

D'un point de vue comptable et vis-à-vis des actionnaires de la Société, les opérations en rapport avec les actifs et passifs qui seront apportés aux nouvelles sociétés en accord avec les termes du présent projet de scission seront considérés comme avoir été effectués au nom et pour le compte des Nouvelles sociétés à partir du 30 septembre 2014

VIII - Date à partir de laquelle les actions des Nouvelles sociétés donnent droit aux bénéfices

Les actions donneront droit à participer aux bénéfices des Nouvelles Sociétés à compter de leur constitution.

IX - Avantages accordés aux administrateurs, commissaires aux comptes et experts indépendants:

Aucun avantage spécial ne sera accordé aux administrateurs, commissaires aux comptes et experts indépendants de la société et des Nouvelles Sociétés en rapport avec la scission en dehors de leurs émoluments, l'expert indépendant qui émettra son rapport requis par l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales ne bénéficiera d'aucun avantage particulier.

X - Répartition des actifs et passifs

Les actifs et passifs de la Société existants à la date du 30 septembre 2014 sont:

	BOLDER SA SPF	HALFWINDER SPF SA	BOTTERFOLK SPF SA
ACTIFS	49'642'825.86	24'821'412.93	24'821'412.93
Total actifs			
PASSIFS	49'642'825.86	24'821'412.93	24'821'412.93
Total passifs			
Capital et réserves	1'000'000.-	500'000.-	500'000.-
Capital souscrit			
Prime d'émission	394'647.16	197'323.58	197'323.58
Réserve légale	9'181'108.31	4'590'554.15	4'590'554.16
Résultats reportés	4'000'000.-	2'000'000.-	2'000'000.-
Prime d'apports			
Perte de l'exercice			
Actif Net	40'000	20'000	20'000
Nombre d'actions	25.-	25.-	25.-
Valeur nominale	49'642'825.86	24'821'412.93	24'821'412.93
XI - Statuts des Nouvelles sociétés			

A- HALFWINDER SPF S.A.

Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué une société anonyme de gestion de Patrimoine Familial («S.P.F.») (la «Société») sous la dénomination HALFWINDER SPF S.A., régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et telle que complétée, et du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («S.P.F.»), et par les présents statuts.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société peut emprunter au moyen d'émission d'obligations, ou s'endetter autrement pour financer son activité.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, et elle pourra aussi effectuer toutes activités et opérations directement ou indirectement liées à son objet, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de patrimoine familial («S.P.F.»).

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du conseil d'administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

En cas d'événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social pouvant faire obstacle à l'activité normale de la Société à son siège sont imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Capital social, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 500.000,- (cinq cent mille Euros) représenté par 20.000 (vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25,-(vingt-cinq Euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins si elle compte plusieurs actionnaires. Sinon, un administrateur unique pourra exercer les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Ils peuvent être actionnaires ou non, et sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, laquelle peut renouveler leur mandat ou les révoquer à tout moment. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Le conseil d'administration doit choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion une autre personne pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Chaque administrateur peut prendre part aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme ou télex un autre administrateur pour le représenter.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si cinquante pourcents (50%) des administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas d'égalité, le président aura voix prépondérante. L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil d'Administration participants, utilisant ou non ce type de technologie.

Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou la vidéo.

Les délibérations du conseil d'administration sont transcrites sur un procès-verbal, qui est signé par le président ou, si cela est applicable, par son remplaçant ou par deux administrateurs présents à la réunion. Toute copie ou extrait de ce procès-verbal sera signé par le président ou deux administrateurs.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non-actionnaires.

La Société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de son président, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

La Société indemniserà tout administrateur et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateurs, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle

la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins dix pourcents (10%) du capital social. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi de mois de mars à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit, une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires peut aussi être tenue au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une conférence vidéo ou par d'autres moyens de télécommunication permettant à toutes les personnes prenant part à cette assemblée de s'entendre les unes les autres.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Art. 12. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour-cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le conseil d'administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Dissolution, Liquidation

Art. 15. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise comme en matière de modification des statuts. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 16. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives, ainsi qu'aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («S.P.F.»).

Dispositions transitoires

Le premier exercice commencera le jour de l'assemblée générale extraordinaire d'approbation du projet de scission et s'achèvera le 31 décembre 2015.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 10 mars 2016.

Les premiers administrateurs et commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui aura lieu après la constitution des sociétés.

Souscription - paiement

Le capital social de Halfwinder SPF S.A. est fixé à EUR 500.000,- (cinq cent mille Euros) représenté par 20.000 (vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune ainsi qu'indiqué à l'article 5 des statuts ci-dessus.

Le capital sera libéré conformément aux termes du projet de scission par l'apport d'actifs et passifs de la société scindée tels que prévus plus haut.

Cet apport en nature a fait l'objet d'un rapport en date du 24 décembre 2014 par Grant Thornton Lux Audit S.A. Expert indépendant, ayant son siège social à L-8308 Capellen, 89A, Pafebruch conformément à l'article 26-1 de la loi, une copie de ce rapport demeurera annexée aux présentes.

Ce rapport conclut comme suit:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

B - BOTTERFOLK SPF S.A.

Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué une société anonyme de gestion de Patrimoine Familial («S.P.F.») (la «Société») sous la dénomination BOTTERFOLK SPF S.A., régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et telle que complétée, et du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («S.P.F.»), et par les présents statuts.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société peut emprunter au moyen d'émission d'obligations, ou s'endetter autrement pour financer son activité.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, et elle pourra aussi effectuer toutes activités et opérations directement ou indirectement liées à son objet, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de patrimoine familial («S.P.F.»).

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du conseil d'administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

En cas d'événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social pouvant faire obstacle à l'activité normale de la Société à son siège sont imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Capital social, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 500.000,- (cinq cent mille Euros) représenté par 20.000 (vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins si elle compte plusieurs actionnaires. Sinon, un administrateur unique pourra exercer les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Ils peuvent être actionnaires ou non, et sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, laquelle peut renouveler leur mandat ou les révoquer à tout moment. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Le conseil d'administration doit choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion une autre personne pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Chaque administrateur peut prendre part aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme ou télex un autre administrateur pour le représenter.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si cinquante pourcents (50%) des administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas d'égalité, le président aura voix prépondérante.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil d'Administration participants, utilisant ou non ce type de technologie.

Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou la vidéo.

Les délibérations du conseil d'administration sont transcrites sur un procès-verbal, qui est signé par le président ou, si cela est applicable, par son remplaçant ou par deux administrateurs présents à la réunion. Toute copie ou extrait de ce procès-verbal sera signé par le président ou deux administrateurs.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non-actionnaires.

La Société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de son président, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

La Société indemniserà tout administrateur et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant

que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateurs, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins dix pourcents (10%) du capital social. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi de mois de mars à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit, une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires peut aussi être tenue au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une conférence vidéo ou par d'autres moyens de télécommunication permettant à toutes les personnes prenant part à cette assemblée de s'entendre les unes les autres.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Art. 12. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour-cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le conseil d'administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Dissolution, Liquidation

Art. 15. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise comme en matière de modification des statuts. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 16. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives, ainsi qu'aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («S.P.F.»).

Dispositions transitoires

Le premier exercice commencera le jour de l'assemblée générale extraordinaire d'approbation du projet de scission et s'achèvera le 31 décembre 2015.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 10 mars 2016.

Les premiers administrateurs et commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui aura lieu après la constitution des sociétés.

Souscription - paiement

Le capital social de BOTTERFOLK SPF S.A. est fixé à EUR 500.000,- (cinq cent mille Euros) représenté par 20.000 (vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune ainsi qu'indiqué à l'article 5 des statuts ci-dessus.

Le capital sera libéré conformément aux termes du projet de scission par l'apport d'actifs et passifs de la société scindée tels que prévus plus haut.

Cet apport en nature a fait l'objet d'un rapport en date du 24 décembre 2014 par Grant Thornton Lux Audit S.A. Expert indépendant, ayant son siège social à L-8308 Capellen, 89A, Pafebruch, une copie de ce rapport demeurera annexé aux présentes.

Ce rapport conclut comme suit:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Le notaire soussigné qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, constate qu'à la requête du comparant le présent acte a été établi en anglais suivi d'une traduction française, à la demande du comparant en cas de discordance entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête.

Lecture faite, le comparant a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: F. GIBERT, D. KOLBACH.

Enregistré à Redange/Attert, le 29 décembre 2014. Relation: RED/2014/2652. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 5 janvier 2015.

Référence de publication: 2015005137/840.

(150005647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

FTC Futures Fund Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 47.021.

Die Aktionäre der SICAV werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

einberufen, welche am Sitz der Gesellschaft am 2. Februar 2015 um 11.00 Uhr über folgende Tagesordnung befinden wird:

Tagesordnung:

1. Kenntnisnahme des Geschäftsberichtes des Verwaltungsrates und des Berichts des Abschlussprüfers
2. Billigung des Jahresabschlusses und der Ergebniszuweisung per 30. September 2014
3. Entlastung für die Verwaltungsratsmitglieder für das abgelaufene Geschäftsjahr
4. Satzungsgemäße Ernennungen
5. Verschiedenes

Die Beschlüsse über die Tagesordnung der Generalversammlung verlangen kein Quorum und werden mit einer einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst. Jede Aktie berechtigt zu einer Stimme. Jeder Aktionär kann sich bei der Versammlung vertreten lassen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2015006881/755/20.